

215C1609
FR0004031839-FS0667

5 novembre 2015

Déclaration de franchissement de seuils (articles L. 233-7 et L. 233-7-1 du code de commerce)

CYBERGUN

(Alternext)

Par courrier reçu le 29 octobre 2015, complété par un courrier reçu le 4 novembre, M. Diede Mink Van den Ouden a déclaré avoir franchi en hausse, le 29 octobre 2015, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CYBERGUN¹ et détenir 4 359 236 actions CYBERGUN représentant autant de droits de vote, soit 5,43% du capital et des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société CYBERGUN³.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir :

- 2 255 603 bons de souscription d'actions (BSA), exerçables à tout moment jusqu'au 31 décembre 2016 inclus, pouvant donner droit, au prix de 0,33 € par bon à 2 255 603 actions CYBERGUN ; et
- 2 255 603 BSA, exerçables à tout moment jusqu'au 31 décembre 2017 inclus, pouvant donner droit, au prix de 0,4 € par bon à 563 900 actions CYBERGUN (4 BSA donnant droit à 1 action).

¹ Société transférée du marché réglementé vers Alternext le 29 janvier 2014.

² Sur la base d'un capital composé de 80 308 480 actions représentant autant de droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment communiqué de la société en date du 19 octobre 2015.